



PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
du 14 octobre 2022 à 20h30

Etaient présents :

Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents :

Amélie ENJOLRAS.

Procurations :

Amélie ENJOLRAS a donné procuration à Gilles TRONCHON.

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : 6 octobre 2022.

Affiché le 16/10/2022

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal du précédent Conseil.
- Problématique crèche – micro crèche : DSP, contrat territorial global CAF, relation école (passerelle)...
- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- Budget : Décisions modificatives
- Mise à disposition des bâtiments communaux aux associations
- Culture : point sur la saison culturelle 2023
- Point Maison partagée
- Point lotissement
- Point sur la rédaction du bulletin communal
- Point sur les travaux et bâtiments
- Point sur la vidéo protection
- Questions diverses.

Délibération n°2022-59

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.

A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-60

Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2022 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2023-61

Objet : Décision modificative n°2 BUDGET COMMUNE.

Le Maire informe les élus qu'il convient de prévoir :

- ✓ Section dépenses d'investissement : - 9 360 € à l'opération 117 - compte 2138
- ✓ Section dépenses d'investissement : + 9 360 € au chapitre 21 - compte 21311 dont 4 631.32 € pour le paiement du solde des honoraires de l'architecte de la mairie.

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Délibération n°2023-62

Objet : Décision modificative n°3 BUDGET COMMUNE.

Le Maire informe les élus qu'il convient de prévoir :

- ✓ Section recettes de fonctionnement : + 762.20 € au compte 7788
- ✓ Section recettes de fonctionnement : + 27.95 € au compte 7588
- ✓ Section dépenses de fonctionnement : + 790.15 € au compte 678 pour l'annulation des loyers des Farouilleurs (musée des mécaniques anciennes).

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Délibération n°2023-63

Objet : Convention avec l'association des Volants de l'Emblavez - Participation aux charges du local.

Le maire informe les élus que l'association Les Volants de l'Emblavez a demandé la possibilité d'utiliser un local afin de stocker le matériel et les équipements (cônes de signalisation, gilets de sécurité...) servant lors des manifestations.

Les élus acceptent de mettre à disposition exclusive de l'association une salle au RDC de l'ancienne école de Cheyrac cependant elle devra s'acquitter d'un montant de 125 € par an au titre de l'utilisation et afin de participer aux frais (électricité, eau...).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer une convention avec l'association des Volants de l'Emblavez pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre, renouvelable par tacite reconduction, pour le local situé au RDC de l'ancienne école de Cheyrac et pour un montant de 125€ / an.

Délibération n°2023-64

Objet : Eclairage public : extinction la nuit.

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 9 septembre 2022 décidant (à 13 voix pour et 2 abstentions) l'extinction totale de l'éclairage public de minuit à 5h du matin sur l'ensemble de la commune. Comme convenu lors de cette séance, un devis détaillé a été demandé à la SEMEV. Le coût de l'intervention, de la reprogrammation, des coffrets et horloges est d'environ 11 500 €.

Après discussion, le Conseil autorise le Maire à signer le devis et à lancer les travaux.

Délibération n°2023-65

OBJET : Contrat de mandat Commune / SEM en vue de la réhabilitation de l'ancienne Assemblée en maison partagée : signature de l'avenant n° 1.

Le Maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2021, il a été décidé de confier à la SEM du Velay, en mandat, la réalisation du programme de travaux dont elle serait maître d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Assemblée en vue d'accueillir une structure d'hébergement et de services pour des personnes âgées autonomes.

L'avenant n° 1 permet de régulariser les erreurs matérielles contenues dans le contrat de mandat, et notamment :

- Modification du siège social de la SEM du Velay ;
- Rectification de la rémunération TTC de la SEM du Velay et du montant de TVA ;
- Modification du réajustement périodique de l'avance consentie à la SEM du Velay.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le projet d'avenant ci-joint ;
- ✓ **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-66

Objet : Dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le Maire rappelle aux élus qu'au vu du Code général des collectivités territoriales, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité. Il les informe que le comptable de la commune a donc demandé de prendre une délibération afin de fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- ✓ l'ensemble des biens, services, prestations, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les dépenses liées aux diverses manifestations (repas des aînés, vœux de la nouvelle année, fête de « village », animations...) aux cérémonies officielles, et aux inaugurations ;
- ✓ Les repas pris dans des restaurants pour les élus, les employés communaux et les bénévoles ;
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, départs à la retraite, naissance ou décès, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles dans la limite de 100 € par personne...
- ✓ Le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles, feux d'artifices, animations et autres frais liés à leurs prestations ou contrats...
- ✓ Les frais d'annonce, de parution et de publicité

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononcent sur l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération n°2023-67

Objet : DETR

Le Maire informe les élus que la campagne 2023 de dépôt des dossiers pour les demandes de subventions (DETR et DSIL) est ouverte, les demandes peuvent être déposées jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

Les différents projets sont alors évoqués en séance et les suivants sont « retenus » :

- ✓ L'enfouissement des réseaux dans les villages et mise en sécurité des déplacements piétons,
- ✓ L'implantation de vidéo protection pour la sécurité des personnes,
- ✓ L'insonorisation des lieux publics (salle polyvalente / réfectoire des enfants).

Après discussion et à l'unanimité, le Maire est autorisé à déposer les dossiers de demande de subvention DETR et DSIL pour les projets ci-dessus listés.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le Maire fait lecture du courrier reçu de la Préfecture quand au FPIC et propose d'adopter la répartition dite « de droit commun » au vu des montants annoncés.

Communauté d'Agglomération :

Le maire donne connaissance du rapport d'activité 2021 de la communauté d'Agglomération, celui-ci est à la disposition des élus de manière dématérialisé au vu de son volume.

Correspondant incendie et secours :

Au vu de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, il convient de désigner parmi les adjoints ou conseillers municipaux un conseiller municipal correspondant incendie et secours. Après en avoir discuté, M. Gilles TRONCHON sera désigné à ce poste, la Préfecture ainsi que le SDIS seront prévenus.

Sous-commission départementale pour la sécurité :

Le 29 septembre, conformément à la réglementation applicable aux ERP, une inspection a été menée à la salle polyvalente en présence de représentants du SDIS et de la mairie. M. Gayt demande à avoir un exemplaire du compte rendu.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODÉT



La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Jouve', written over a horizontal line.